

## COUPE DE LA REGION GUADELOUPE

### Article 1

La Ligue guadeloupéenne de football organise annuellement une coupe régionale à l'exclusion de toute compétition similaire, dénommée « Coupe de la Région Guadeloupe » à l'attention des clubs de football libre masculins et une coupe régionale dénommée « Coupe de la Guadeloupe féminine » à l'attention des clubs féminins.

Ces coupes sont remises à l'issue des finales aux équipes gagnantes. Des breloques sont offertes à chacune des équipes finalistes.

### Article 2

La Ligue confie :

- la gestion administrative des épreuves à la « Commission régionale d'organisation des Coupes et Trophées Séniors » (C.R.O.C.T.S);
- la désignation des arbitres et le règlement des litiges relatifs aux réserves techniques à la « Commission régionale de l'arbitrage » (C.R.A.) ;
- la désignation des délégués à la « Commission régionale de gestion des délégués » (C.R.G.D.);
- le règlement des faits disciplinaires à la « Commission régionale de discipline » (C.R.D.).
- la Commission Régionale d'Appel qui statue en dernier ressort sur les décisions de la C.R.O.C.F.C.G.

### Article 3 - ENGAGEMENTS

La coupe de la Région Guadeloupe est ouverte à tous les clubs de football libre affiliés à la Ligue guadeloupéenne de football disputant un championnat Seniors, de la Première Division à la Division Honneur, et les clubs disputant le championnat de Division Honneur féminine sous réserve qu'ils aient effectivement terminé leur championnat et n'aient pas déclaré « FORFAIT » à l'édition précédente de l'épreuve.

### Article 4

Les clubs disputant les championnats de **REGIONAL 1** et **REGIONAL 2** doivent obligatoirement participer à la Coupe de la Région Guadeloupe.

### Article 5

Les engagements ne sont retenus qu'à la condition que les terrains utilisés par les clubs soient classés, homologués ou admis par la Ligue.

### Article 6

Les clubs doivent joindre à leur engagement une attestation certifiant qu'ils auront la jouissance de ces terrains à toutes les dates retenues par la Commission.

### Article 7

Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

### **Article 8**

Les engagements, dont le montant du droit est fixé chaque saison par le comité de direction de la Ligue, doivent parvenir au siège de la ligue pour le **21 juillet 2017**.

### **Article 9**

La Ligue peut refuser l'engagement d'un club.

### **Article 10 - ORGANISATION DES RENCONTRES. CHOIX DES TERRAINS**

La Coupe de la Région Guadeloupe et la Coupe de la Guadeloupe féminine se disputent par élimination sur un seul match joué sur le terrain d'un des clubs en présence.

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission qui oppose des adversaires par tirage au sort.

Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort. Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant pour diverses raisons de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Les matches des sixième et septième Tours de la Coupe de la Région Guadeloupe sont organisés par la Ligue sur des terrains choisis par la commission d'Organisation.

Le match de la finale de la Coupe de la Guadeloupe féminine se dispute sur un terrain choisi par la commission d'organisation.

Le jour d'un match de Coupe, il est interdit aux clubs d'organiser, à moins de 20 kilomètres de la ville où il se dispute, toute rencontre susceptible de le concurrencer.

### **Article 11 - CALENDRIER**

Les dates des rencontres sont fixées par la commission. Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiées exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

Suivant le nombre d'engagés, chaque saison, la Commission désigne les clubs exemptés du ou des tours éliminatoires et définit le nombre de rencontres à organiser.

Les rencontres se jouent le mercredi, vendredi, samedi en nocturne, le dimanche en diurne. En cas d'impossibilité de fixer une rencontre un de ces jours en raison des impératifs des différents calendriers, la Commission la fait jouer en semaine.

Les clubs intéressés, prévenus au moins 48 heures à l'avance, doivent impérativement respecter le calendrier établi par la Commission.

En cas de terrain impraticable, la Commission peut, dans les 24 heures précédant la rencontre, inverser le match pour le faire jouer sur le terrain de l'adversaire.

### **Article 12 - HEURE ET DURÉE DES MATCHES**

L'heure des rencontres est fixée par la Commission.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à une prolongation répartie en deux périodes de quinze minutes. Si l'égalité subsiste à l'issue de la prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

Si, par suite d'obscurité, d'intempérie ou de tout autre cas fortuit, l'épreuve des coups de pied au but ne peut se dérouler ou se terminer, le club de division inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même division, le club tiré au sort par l'arbitre, en présence du délégué et des deux capitaines, est qualifié.

### **Article 13 - QUALIFICATIONS**

Les dispositions des Règlements Généraux et des Règlements particuliers de la Ligue s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de la Région Guadeloupe et à la Coupe de Guadeloupe féminine.

Les conditions de participation à la Coupe de la Région Guadeloupe et à la Coupe de Guadeloupe féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club.

Les joueurs ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), les joueurs qualifiés lors de la première rencontre seront seuls autorisés à participer à ce match.

Vérification des licences.

Les arbitres exigent la présentation des licences originales avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité officielle comportant une photographie ou la copie de cette dernière, si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle ;

- la présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande licence (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence (« Educateur fédéral », « Moniteur » ou « Technique ») peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre. Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part à la rencontre, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

### **Article 14 - EQUIPEMENTS - BALLONS**

Si les équipements des adversaires risquent de créer une confusion, ou pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre, l'équipe recevant doit avoir à sa disposition un jeu de maillots d'une couleur opposée à la sienne.

Les ballons sont fournis par le club recevant ou par le club organisateur dans le cas d'un match sur terrain neutre, sous peine d'amende.

### **Article 15 - PROMOTION - SPONSORISATION**

Dans le cadre de la promotion et de la sponsorisation de la Coupe de la Région Guadeloupe et de la Coupe de Guadeloupe féminine, la ligue a le droit le plus étendu de contracter avec une ou plusieurs entreprises industrielles ou commerciales. Les clubs sont en conséquence tenus de respecter les obligations imposées par la ligue en matière de port d'équipements publicitaires, d'utilisation des ballons, d'installation de panneaux publicitaires et de banderoles.

### **Article 16 - ARBITRAGE ET DÉLÉGUÉS**

Les frais d'arbitrage et de délégation sont prélevés sur la recette.

### **Article 17 - FORFAIT**

Le forfait d'un club régulièrement engagé en Coupe de la Région Guadeloupe et en Coupe de Guadeloupe féminine est pénalisé d'une amende fixée par le comité de direction de la Ligue. De plus, si le club forfait devait se déplacer, il doit rembourser les dépenses engagées par l'organisateur et verser une indemnité fixée par la Commission au club adverse, à l'organisateur s'il y a lieu et à la Ligue.

### **Article 18 - TENUE ET POLICE**

Les clubs sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après la rencontre de l'attitude de leurs joueurs et du public.

Des peines sévères sont infligées aux joueurs dont la conduite a créé troubles ou incidents et notamment pour toute attitude inconvenante vis-à-vis des arbitres, des officiels ou des spectateurs. La suspension du terrain et la consignation de la part de recettes revenant au club responsable peuvent être prononcées par la Ligue.

Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs doivent désigner un médecin de service.

### **Article 19 - RETOUR DE LA FEUILLE D'ARBITRAGE**

La Feuille de Match Informatisée (FMI) n'est pas utilisée lors des matches de la Coupe de la Région Guadeloupe. Le club recevant est responsable de l'édition de la feuille de match dans FOOTCLUBS.

La feuille d'arbitrage doit être envoyée à la Ligue dans un délai de 24 heures après le match. En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende de 15 € par jour de retard.

### **Article 20 - RESERVES - RECLAMATIONS - APPEL**

Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux. Elles doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186.1 des R.G.

Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par l'article 187 .1 des Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions de l'article 18 du Règlement des compétitions de la Ligue, les appels doivent être interjetés dans les 48 heures suivant la notification de la décision contestée ou de la publication sur le site Internet de la Ligue.

L'appel est adressé à la Commission d'appel de la ligue par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

La Commission Régionale d'Appel statue dans tous les cas en dernier ressort.

### **Article 21 - TICKETS ET INVITATIONS - PRIX DES PLACES**

Les billets d'entrée dont il sera fait un usage exclusif sont fournis par la Ligue et doivent être commandés par le club organisateur dès réception du calendrier du Tour.

Les invitations sont adressées par la Ligue aux deux clubs en présence et au club organisateur éventuel. Le contingent de chaque tour est fixé par la Commission.

Le prix des places est fixé par le Comité de Direction pour chaque Tour. Les joueurs et dirigeants des clubs en présence et du club organisateur éventuel ont accès gratuit au stade sur présentation

de leur licence de l'année en cours. Seules les cartes officielles du Comité National Olympique Sportif, du Ministère chargé des Sports, de la Fédération, de la Ligue Guadeloupéenne de Football et du District, les cartes de presse autorisées et validées, donnent accès gratuit au stade.

A l'occasion du septième Tour de la Coupe de la Région Guadeloupe et de la finale de la Coupe de la Guadeloupe féminine, l'accès gratuit au stade est réservé aux détenteurs d'un ticket d'ayant droit délivré par la Ligue.

#### **Article 22 - DÉLÉGUÉ**

La Ligue se fait représenter par un délégué qu'elle désigne, dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, à l'établissement de la feuille de recette et à l'application du règlement. En cas d'absence du délégué, les attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

#### **Article 23 - RETOUR DE LA FEUILLE DE RECETTES**

Le club organisateur doit faire parvenir, dans les 48 heures, à la Ligue, la feuille de recettes accompagnée de toutes les justifications de dépenses, des sommes qui doivent lui revenir, et des tickets invendus. En cas de non-renvoi de la feuille de recettes dans le délai fixé ci-dessus, une amende sera infligée au club fautif.

#### **Article 24 - PARTAGE DES RECETTES**

Les recettes sont réparties de la manière suivante :

- après déduction s'il y a lieu, de la taxe sur les spectacles, des frais de location du stade et des frais d'électricité, sont prélevés les frais d'arbitrage et du délégué.

- Si la recette n'est pas suffisante pour couvrir ces frais, le déficit sera supporté par moitié pour chacun des clubs en présence.
- En cas d'excédent, le reste constitue la recette nette qui sera répartie à raison de 40% à chacun des clubs en présence et 20% à la Ligue.

#### **Article 25 - DÉFICITS**

La Ligue Guadeloupéenne de Football décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches de Coupe de la Région Guadeloupe et de Coupe féminine.

#### **Article 26 - RECOMPENSES**

Le club vainqueur de la Coupe de la Région Guadeloupe, le club finaliste, les clubs éliminés en demi-finale, Les clubs éliminés en quart de finale perçoivent une dotation financière.

#### **Article 27**

Les cas non-prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission ou le Comité de direction, en s'inspirant du règlement de la Coupe de France.

**Ce règlement a été adopté lors de l'assemblée générale du 16 juillet 2017.**